

Ecole primaire Jean de la Fontaine

36 rue des Sources

77310 Pringy

Tél : 01 60 65 71 26

Mail : ce.07706251@ac-creteil.fr

Règlement intérieur de l'école

Année scolaire 2025/2026

Circulaire n°2014-088 du 09 juillet 2014 ; BO n°28 du 10 juillet 2014 -

- Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance -

« Le règlement intérieur de l'école précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative (article L. 401-2 du code de l'Education).

Il comporte les modalités de transmission des valeurs et des principes de la République (article L. 111-1-1 du code de l'Education), respecte la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 et la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. Il est recommandé de joindre la Charte de la laïcité à l'École (circulaire n° 2013-144 du 6 septembre 2013) au règlement intérieur. »

Préambule

Ce règlement est établi dans le respect des valeurs de l'Ecole de la République. Il est adopté par le conseil d'école sur la base des dispositions du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires de Seine-et-Marne en application du code de l'Education. (www.dsden77.ac-creteil.fr)

ADMISSION ET RADIATION

- Admission :**

L'admission d'un enfant se fait sous présentation d'un certificat d'inscription fourni par la mairie, du livret de famille, du certificat de vaccination et d'un certificat de radiation de l'ancienne école. L'absence de ces documents ne peut conduire à différer l'admission des élèves dans la mesure où l'obligation de scolarité est absolue. Cependant les pièces manquantes doivent être fournies dans les délais les plus brefs.

- Autorité parentale :**

Lors de l'admission ou en cas de changement de situation familiale, les parents séparés ou divorcés doivent fournir au directeur les documents justifiant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Il appartient aux parents séparés de se manifester auprès de l'école pour recevoir les documents de suivi de la scolarité de leur enfant.

- Radiation :**

La radiation en fin ou en cours d'année doit faire l'objet d'un courrier, indiquant la nouvelle adresse et la nouvelle école si elles sont connues et signé par les deux parents.

HORAIRES DE L'ECOLE ET FREQUENTATION SCOLAIRE

classes du CP au CM2 et classe de GS/CP :

Matin : 8 h 30 à 11 h 30

Après-midi : 13 h 30 à 16 h 30

L'accueil des élèves s'effectue **10 minutes** avant les horaires d'entrée.

classes de la PS à la GS

Matin : 8 h 35 à 11 h 35

Après-midi : 13 h 35 à 16 h 35

L'accueil des élèves s'effectue **10 minutes** avant les horaires d'entrée.

En application du plan Vigipirate, **les portes sont fermées aux horaires indiqués ci-dessus**. Les élèves arrivés en retard à l'école auront un billet de retard à faire compléter par les parents.

Accueil et sortie des élèves :

- **Élémentaire** : les élèves rentrent seuls dans l'école lors des 10 minutes consacrées à l'accueil. Les élèves sont conduits à l'extérieur de l'école par leur enseignant aux horaires de sortie indiqués. Une fois la grille de l'école passée, ils ne sont plus sous la responsabilité de l'école. Il est cependant conseillé de leur dire d'attendre leurs parents près du portail.
- **Maternelle** : les élèves rentrent seuls dans l'école lors des 10 minutes consacrées à l'accueil. A la fin de chaque demi-journée, si les élèves ne restent pas au service périscolaire, ils seront repris par les parents ou toute personne nommément désignées par écrit par les parents en début d'année. Au-delà de 5 minutes de retard, l'enfant sera confié aux services périscolaires qui vous sera facturé.

En cas de retard exceptionnel, vous pouvez téléphoner en **mairie** afin que votre enfant soit pris en charge par les services périscolaires.

Fréquentation scolaire et absence :

Les obligations des élèves, définies par l'article L. 511-1 du code de l'Éducation incluent l'assiduité. Les parents ou responsables légaux de l'élève sont fortement impliqués dans le respect de cette obligation.

- La fréquentation régulière de l'école est **obligatoire en élémentaire comme en maternelle**.
- Les **absences injustifiées**, au-delà de 4 demi-journées mensuelles, feront l'objet d'une procédure de signalement.
- Tout retard, entraînant un dérangement, **doit rester exceptionnel**. Les parents d'un élève arrivé en retard à l'école devront justifier de ce retard sur le billet de retard remis à l'enfant et l'enfant devra être accompagné jusqu'à la grille de l'école par ses parents à la récréation.
- Toute absence, doit être signalée par téléphone **et** justifiée par écrit lors du retour de l'enfant.
- Pendant le temps scolaire, les enfants devant, pour des raisons médicales, sortir de l'école, devront être récupérés par les parents ou un adulte désigné par écrit par ces derniers. Une décharge de sortie régulière devra être remplie.

Sorties pour raison médicale

- Pendant le temps scolaire, l'enfant sera récupéré et conduit par une personne nommément désignée par écrit par les parents (durant les récréations ou le temps méridien).

VIE SCOLAIRE

- les élèves comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole ou publication sur les réseaux sociaux, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne, adulte comme enfant.
- Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation est évoquée lors d'une réunion de l'équipe éducative. Le manquement au présent règlement donne lieu à des réprimandes qui sont portées à la connaissance des familles. Les incidents et les incivilités feront l'objet d'une remontée par écrit à l'Inspecteur de circonscription. Les dispositions du décret n°2023-782 du 16

août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale pourront être mises en œuvre lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école.

- Un système de ceinture du comportement, instaurant des règles communes aux élèves du CP au CM2 sur les temps scolaires et périscolaires, visant à valoriser les bons comportements est mis en place à l'école. La fiche de suivi du comportement sera à viser par les familles à la fin de chaque semaine.
- Seul le goûter destiné aux enfants fréquentant l'accueil périscolaire est autorisé.
- Il est fortement recommandé de marquer les vêtements.
- Pour le respect du droit à l'image, il est interdit de photographier ou de filmer les enfants dans l'enceinte de l'école, y compris pendant les sorties scolaires.

Utilisation des locaux :

- Lors des récréations, aucun élève ne doit rentrer dans l'école sans y être autorisé par l'adulte de surveillance.
- Les élèves doivent informer l'adulte de surveillance lorsqu'ils souhaitent se rendre aux toilettes. Toute dégradation, des murs, des locaux ou de matériel, sera signalée à la mairie et les familles seront informées et une participation financière aux frais de remise en état ou de remplacement pourra leur être réclamée..

Objets interdits :

Une liste de matériels ou objets dont l'introduction à l'école est prohibée, est arrêtée par le règlement intérieur de l'école (circulaire n°2014-088 du 09 juillet 2014) :

- Tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures.
- Les bijoux (style grandes boucles d'oreilles, créoles), les bonbons, les chewing-gums et les sucettes.
- Les cartes à valeur marchande que les élèves s'échangent, cela entraînant d'inévitables conflits.
- Afin de garantir un environnement scolaire sécurisé et propice aux apprentissages, **l'utilisation de téléphones portables, d'objets connectés est strictement interdite au sein de l'établissement** pour les **motifs suivants** :
 - Protection de la vie privée** : Ces dispositifs peuvent collecter ou transmettre des données personnelles sans contrôle, portant atteinte à la confidentialité des élèves et du personnel.
 - Préservation du climat scolaire** : L'utilisation d'objets connectés peut perturber l'attention des élèves et nuire au bon déroulement des activités pédagogiques.

Tout objet connecté ou traceur GPS découvert dans l'enceinte de l'école sera immédiatement confisqué et restitué aux parents ou responsables légaux.

- **Les trottinettes électriques sont désormais interdites aux moins de 14 ans.** Un décret publié au Journal officiel le 1^{er} septembre 2023 a relevé à 14 ans l'âge minimum pour conduire une trottinette électrique. A ce titre, elles ne sont pas acceptées dans le local à vélos de l'école.

Tout litige entraîné par l'apport de tout jeu, jouet ou objet de valeur au sein de l'école devra être réglé en dehors de l'établissement. En cas de perte ou de vol, l'école ne peut être tenue responsable.

Les objets cités ci-dessus, pourront être confisqués et les parents seront tenus de venir les chercher auprès de la directrice.

HYGIENE ET SANTE

- Tout enfant doit se présenter à l'école dans une tenue correcte (pas de « crop top ou autre brassière », pas de cheveux colorés, de perles dans les cheveux, pas de maquillage), propre et adaptée à la saison, avec des chaussures tenant aux pieds (pas de tongs ou claquettes).
- Soyez vigilant et surveillez régulièrement la tête de votre enfant, si vous trouvez des poux ou des lentes, signalez-le et traitez au plus vite.
- Les enfants doivent se présenter en parfait état de santé. Un certificat médical de non-contagion sera exigé après une maladie contagieuse.
- Les cas de rubéole et varicelle doivent être signalés afin de prévenir les futures mamans.
- Vous devez fournir un certificat médical en cas de contre-indication à la pratique d'un sport ou de la natation. Ce sont des activités obligatoires.
- Aucun médicament ne pourra être administré à votre enfant sauf en cas de maladie chronique (asthme, allergies...) ayant fait l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), établi par le médecin traitant et visé par le médecin scolaire. Le formulaire est à demander à l'école.

COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

- Chaque enfant possède un cahier de correspondance permettant un échange entre les parents et l'école.
- Les parents disposent d'un code de connexion à l'ENT ONE.
- Celui-ci doit être regardé et signé si nécessaire quotidiennement.
- Toute entrevue avec un enseignant doit faire l'objet d'une demande de rendez-vous.

Documents à fournir en début d'année :

- Fiche de renseignement dûment remplie et signée.
- Fiche d'urgence.
- Attestation d'assurance (responsabilité civile et individuelle).

Signature de la directrice

Signature de l'élève

Signature de l'enseignant(e)

Signature du père Signature de la mère